

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 Octobre 2023

<u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 0 Présents : 26 Qui ont pris part au vote : 26 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures, Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
<u>Date de la convocation</u> 22.09.2023 <u>Date d'affichage</u> 22.09.2023	PRÉSENTS : Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Séverine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN ABSENT : DELEMER Bernard ABSENTS EXCUSÉS : ONT DONNÉ PROCURATION : SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU

Délibération n°61/2023/CM/SM

Objet : Échange de parcelles situées rue nouvelle de Lille

Considérant que la Commune de Marchiennes est propriétaire de la parcelle cadastrale C 2219 d'une surface de 8 m2,

Considérant que la Société Civile Immobilière (SCI) PHIDEM est propriétaire de la parcelle cadastrale C 2217 d'une surface de 8 m2,

Considérant que la construction d'un cabinet infirmer sis au n° 3 de la rue nouvelle de Lille à Marchiennes, autorisée par le permis de construire n° PC 059 375 17 O0016 accordé à la SCI PHIDEM par arrêté en date du 25 janvier 2018 impliquait un échange de parcelles entre la SCI PHIDEM et la Commune de Marchiennes,

Considérant que malgré la réalisation des travaux, l'échange des parcelles C 2217 et C 2219 n'a pas été réalisé,

Vu les courriers en date du 24 mai 2023 et du 7 juillet 2023 dans lesquels Madame Laëtitia DEMORY, représentante de la SCI PHIDEM demande l'échange des parcelles et accepte de prendre en charge la totalité des frais inhérents à la rédaction et à publication de l'acte notarié,

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à échanger avec la SCI PHIDEM la parcelle cadastrale C 2219 avec la parcelle C 2217.

Il est précisé que les frais inhérents à la rédaction et à publication de charge de la SCI PHIDEM.

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023
Reçu en préfecture le 11/10/2023
Publié le
ID : 059-215903758-20231003-2023_SM_825-DE

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité

Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude MERLY

